

Le 29 novembre 2018

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **sept décembre à vingt heures trente**.

Le Maire,
Yves Delot,

ORDRE DU JOUR

- ✓ **INFORMATIONS**
- ✓ **OPERATION ILOT DU COURQUILLON :**
 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1
 - CONTRACTUALISATION NOUVEAU PRET RELAIS – 1 000 000 €
- ✓ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE MON LOGIS POUR LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS RUE LANDRECIES**
- ✓ **PISCINE MUNICIPALE : REVISION DES TARIFS D'ENTREE**
- ✓ **PARTICIPATION FINANCIERE A LA CCSA AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2019**
- ✓ **QUARTIER DE L'ARMELE ET SECTEUR DU 11 NOVEMBRE : MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES BRANCHEMENTS CHEZ LES PARTICULIERS**
- ✓ **ACHAT PAR LA COMMUNE D'UN DES BATIMENTS DE L'ANCIEN EHPAD**
- ✓ **POLE PETITE ENFANCE : ADMISSION DES FAMILLES**
- ✓ **DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU POLE PETITE ENFANCE**
- ✓ **ZONE D'ACTIVITES DES TETES D'OR : CESSON DU FONCIER DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZAE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE**
- ✓ **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**
- ✓ **FORET COMMUNALE : RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC**
- ✓ **NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR LE CCAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SEREIN ET ARMANCE ET LA COMMUNE**
- ✓ **QUESTIONS DIVERSES**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2018

Le sept décembre deux mil dix-huit, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2018 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs MAILLARD, SAUVAGE, Mesdames SCHWENTER, PIAT, SEUVRE, WILLEMS, Adjoint, Monsieur DELECOLLE, Mesdames MUNIER, GRUET, Monsieur LAPERTOT, Mesdames DELOT, COUDERT, Messieurs TIRARD, PEREIRA GONCALVES, VANVERT, Madame MAILLARD, Monsieur CECCHY, Mesdames BUISSON, RAILLARD, BOUCHOUX.

ETAIENTS EXCUSES : Mmes et M. DUJON, REMY, LECOMPTE, FAGE qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mmes et M. Y.DELOT, GRUET, WILLEMS, RAILLARD.

ETAIENT ABSENTS : M. KRIMA et SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités, Madame MUNIER et Monsieur LAPERTOT sont élus secrétaires de séance.

◆◆◆◆

A l'ouverture du conseil, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions :

- création d'une chaufferie automatique centralisée au bois déchiqueté avec réseau de chaleur pour l'école primaire et maternelle Jean Pézennec et le gymnase Thierry Guitton ;
- pose d'un collecteur d'eaux pluviales (EP) dans le secteur de la rue du 11 novembre dans le cadre de l'opération 8 de la délégation de service public (DSP) : modifications de mise en œuvre dans le cadre des études exécutions de l'entreprise SADE, retenue pour ces travaux.

L'Assemblée donne un avis favorable.

1° - INFORMATIONS :

Dans le cadre des délégations de compétences :

✓ **Commande Publique - marchés :**

Liste des marchés attribués :

- | | | |
|---|-------------------|------------------|
| - Cantine scolaire : | Société Elior | 2,56 € par repas |
| - Assurance Flotte automobile : | SMACL | 9 293,80 € |
| - Entretien et nettoyage des bâtiments communaux : | | |
| • lot 1 (salle daillée, Maison de l'octroi, Maison du Patrimoine, églises, CTF) : | Derichebourg pour | 13 486,68 € |

• lot 2 (vitres) :	ONET pour	3 545,00 €
• lot 3 (Dojo, Gymnase) :	Derichebourg pour	1 722,00 €
• lot 4 (écoles) :	Derichebourg pour	29 296,96 €
- Création d'un réseau rue du 11 novembre :	SADE	251 899,00 €

Procédures en cours :

- Passation de la DSP pour le Pôle Petite Enfance
- Passation d'un MP pour la maintenance de l'éclairage public

✓ **Affaires juridiques en cours :**

- Rédaction d'un règlement de voirie ;
- Démarche de mise en conformité Règlement Général sur la Protection des Données ;
- Procédure d'acquisition de biens en état manifeste d'abandon ;
- Suite camping municipal ;
- Procédures de péril imminent (rue de chèvre).

✓ **Services techniques :**

- Accueil le 3 décembre de Mme Lucie CUGNY qui assurera l'instruction droit des sols après le départ à la retraite de Mme Martine GREPIER

✓ **Nouvelle gestion des listes électorales**

En application :

- de la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent tenue par l'INSEE,
- du décret 2018-350 du 14 mai 2018 relatif aux modalités d'inscription sur les listes électorales,
- de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription.

Des personnes doivent être désignées pour composer la commission de contrôles. Les personnes désignées sont : Philippe TIRARD, Ghislaine MUNIER, Françoise COUDERT, Bernadette BOUCHOUX et Françoise BUISSON.

✓ **Compte rendu de la commission foire et marche du 8 octobre 2018 :**

Madame DUJON résume brièvement le compte-rendu de la commission. La commission a travaillé essentiellement sur l'attribution des places de marché du lundi et du samedi. La réorganisation du marché du lundi a été demandée.

Il est rappelé la vétusté de la halle et il est toujours posé la question de l'avenir de celle-ci.

✓ **Compte rendu de la commission projet ville, sécurité-CLSPD, sports et jeunesse du 16 octobre 2018 :**

Monsieur MAILLARD résume aussi brièvement le compte-rendu de la commission au cours de laquelle il a été évoqué divers travaux en cours ou terminés (les terrasses, l'école du Puits, le Courquillon, le gymnase, le boulodrome).

Concernant l'ancien EHPAD des Hortensias, Mon logis lance l'étude pour transformer les 2/3 des bâtiments en logements. L'un des trois bâtiments est acheté par la ville pour remplacer la MAIP.

Il a été également évoqué les espaces jeux. La commission a retenu le projet pour trois tranches d'âge et quatre lieux ont été ciblés :

- l'espace de l'autre côté de la nationale par rapport au camping,
- le jardin de l'octroi,
- l'espace à côté du dojo,
- le prieuré.

Divers sujets ont aussi été évoqués :

- la baignade qui a bien fonctionné cet été qu'il conviendrait de reconduire en 2019 ;
- une aire de camping-cars, un projet a été présenté.

✓ **Compte rendu de la commission des affaires scolaires, des écoles-collège, de la cantine et de la commission des affaires sociales, de la famille, de la sante, CUCS, CLSPD du 14 novembre 2018 :**

Mesdames PIAT et SCHWENTER présentent le compte-rendu de la réunion.

Affaire scolaires :

Madame PIAT a rappelé la baisse constante des effectifs des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. D'ailleurs, une fermeture de classe est intervenue à l'école élémentaire Jean Pézennec, camouflée par le dédoublement de la classe de CP. La baisse constante est parallèle à la baisse de la population et de son vieillissement.

Pour promouvoir la consommation de fruits et légumes, l'opération "un fruit pour la récré" est mise en place et l'Etat, par l'intermédiaire de France AgriMer, subventionne à 75 % sur dossier comportant notamment un descriptif des actions pédagogiques menées dans les écoles. Mais, bien que des demandes aient été faites auprès des directeurs, hormis l'école Ann Frank, aucun descriptif n'a pu être obtenu. De ce fait, la ville a fait plus de 7 700 € de dépenses non subventionnées.

La commission préconise de reprendre les achats de fruits et de solliciter les directeurs par le remplissage d'un formulaire portant sur les actions pédagogiques à partir du trimestre prochain. Une fiche à remplir sera donc donnée à chaque vacance. Si elle n'est pas retournée, l'opération ne sera pas reconduite.

Pour le budget 2019, il est impératif de prévoir l'achat de mobilier et matériel, du fait du dédoublement des niveaux CE1 annoncé. Ainsi, il serait nécessaire de prévoir un crédit suffisant et de pouvoir disposer du double de l'année 2018.

Pour le restaurant scolaire, le contrat de fourniture des repas arrive à échéance le 31 décembre 2018 et un appel d'offres a donc été lancé. Les analyses ont conduit à retenir le prestataire actuel, soit la société ELIOR, qui a donné satisfaction jusqu'à maintenant.

Affaires sociales :

Une nouvelle tarification extrascolaire a été proposée qui fait l'objet d'une délibération.

Concernant le plan mercredi, l'aide promise avec le retour à 4 jours scolaires par semaine ne présente pas d'intérêt particulier compte-tenu des contraintes pour être éligible. Dans les faits, le Centre social ne pourra en bénéficier que sur l'accueil méridien.

Le remplissage de la crèche et la mixité sont tout à fait satisfaisants.

Maison Bleue va mettre en place une application mobile des inscriptions destinées aux parents et sera consultable par la mairie.

Le marché de délégation de service public arrive à terme en 2019 et sera relancé. Une attention particulière sera portée sur le remplacement du personnel absent et la lisibilité du budget.

A propos du Centre social (Espace famille), Madame RAILLARD précise qu'une trentaine d'enfants est en attente pour pouvoir profiter de l'aide aux devoirs. Malheureusement, il est aussi confronté aux problèmes de personnel. Cependant, le nouvel espace donne entière satisfaction sur l'ensemble des tranches d'âge.

Effectivement, l'Espace famille accueille bien plus de monde qu'avant, il est un peu "victime de son succès" annonce Monsieur le Maire.

2° - OPERATION ILOT DU COURQUILLON :

2-1 – 2018/88 BUDGET REHABILITATION - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente les éléments qui ont conduit à présenter cette décision modificative, soit la budgétisation d'un emprunt de 1 000 000 € qui va compenser le remboursement venu à terme d'un emprunt de trésorerie de la même valeur.

La présente DM1 est adoptée à l'unanimité.

**2-2 – 2018/89 BUDGET REHABILITATION - FINANCEMENT TEMPORAIRE – CREDIT RELAIS –
1 000 000 € :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/207 prise en sa séance, portant contractualisation d'un crédit relais de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté,

Considérant le crédit relais contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2016 arrivant à terme le 05 janvier 2019 par un amortissement total de la dette de 1 000 000 €,

Considérant que ce crédit avait été contracté dans le but d'un financement temporaire des travaux de réhabilitation de l'îlot du Courquillon, les subventions et ventes immobilières n'étant versées effectivement qu'à l'issue de l'opération,

Considérant que les travaux ne seront pas achevés avant fin 2019, voire 1^{er} semestre 2020,

Qu'il convient de réaliser un nouveau crédit relais de 1 000 000 € en substitution du précédent et pour une période de 2 ans et que trois établissements bancaires ont été consultés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par le Crédit Agricole Champagne Bourgogne,

- **DECIDE**, pour financer de façon temporaire les travaux de réhabilitation immobilière de l'îlot du Courquillon, dans l'attente de la revente des immeubles au bailleur social, de contracter, auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, un crédit relais d'un montant maximum de 1 000 000 €, d'une durée maximum de 2 ans et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type de prêt	crédit relais court terme taux fixe
Montant du prêt	1 000 000 €
Durée du prêt	2 ans
Taux du prêt	0,29 %
Remboursement du capital	in fine (au bout des 2 ans)
Remboursement anticipé	partiel ou total sans frais ni pénalités
Déblocage des fonds	jusqu'en mai 2020
Paiement des intérêts	trimestriel
Commission	0,09 %

- **AUTORISE** par conséquent le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

3° - 2018/90 – GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT AU PROFIT DE MON LOGIS :

MON LOGIS a réhabilité les 12 logements du 30/38 rue de Landrecies, soit les anciens logements des professeurs du collège.

Cette opération a été un vrai succès, l'ensemble des logements est affecté depuis le 1er décembre.

Monsieur le Maire précise que la commune est sollicitée pour cautionner à hauteur de 20% et la CCSA à hauteur de 80% un emprunt de 861 000 € (durée de l'emprunt 40 ans - taux 1,35 % [taux livret A + 0,60 %]) et propose d'accorder ce cautionnement.

Pour tous les appartements loués, il est constaté que les locataires viennent de communes extérieures de Saint-Florentin, ce qui apporte de nouveaux habitants, avec une bonne mixité et de tous âges.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les conditions de prêt proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il s'agit d'instruire une demande de garantie d'emprunt concernant les travaux de réhabilitation de 12 logements locatifs 38 et 30 rue Landrecies, travaux réalisés par la société MON LOGIS ; les travaux consistent en la réfection complète de 12 immeubles.

Que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de cautionnement pour garantir le prêt de 861 000 € à hauteur de 20 % (la communauté de communes étant sollicitée à hauteur de 80 %), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristique du prêt envisagé :

Type emprunt : PLUS (12 Logements)

Montant : 861 000 €

Durée préfinancement : 3 à 24 mois maxi

Durée : 40 ans

Echéances annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35 % (taux livret A + 0,60 %)

Taux annuel de progressivité : - 1 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : La Ville de Saint-Florentin accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 861 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à ces garanties.

4° - 2018/91 – REVISION DES TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les droits d'entrée actuellement pratiqués à la piscine municipale,

Et par mesure de simplification,

Le Conseil Municipal, moins l'abstention de Madame RAILLARD,

- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

Enfant de moins de 3 ans
Enfant de 3 à 6 ans (*individuel, 10 et 13 entrées*)
Enfant de 6 à 16 ans (*individuel, 10 et 13 entrées*)
Adultes de plus de 65 ans (*individuel et 10 entrées*)

- **CREE**, à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

Enfant jusqu'à 5 ans	1,10 €
Enfant de 6 à 15 ans	1,80 €
Adulte (à partir de 16 ans)	2,70 €

10 entrées Enfant jusqu'à 5 ans	8,50 €
10 entrées Enfant de 6 à 15 ans	12,00 €
10 entrées Adulte (à partir de 16 ans)	20,00 €

13 entrées Famille nombreuse* Enfant jusqu'à 5 ans	8,50 €
13 entrées Famille nombreuse* Enfant de 6 à 15 ans	12,00 €
13 entrées Famille nombreuse* Adulte (à partir de 16 ans)	20,00 €

* le **tarif famille nombreuse** est appliqué aux familles ayant au moins 3 enfants de moins de 16 ans à la date d'achat du carnet, sur présentation d'une pièce d'identité et du livret de famille.

- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} janvier 2019 le tarif suivant :

13 entrées Etudiant	20,00 €
---------------------	---------

sur présentation carte étudiant ou access en cours de validité.

- **DIT** que ces tarifs seront révisés chaque année, au 1^{er} janvier, comme les autres tarifs d'entrée à la piscine municipale, à savoir l'indice IPC – ensemble des ménages hors tabac- du mois de septembre du dernier exercice connu, avec arrondi au 0.05 € supérieur.

5° - 2018/92 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA CCSA AU TITRE DU PROGRAMME DE VOIRIE :

Chaque année, la CCSA engage des travaux de rénovation et d'entretien des voiries communales respectant ainsi sa compétence en la matière.

Depuis plusieurs années, la commune, comme toutes les communes membres, participe à hauteur de 15 % des montants HT engagés sur le territoire communal. Monsieur le Maire propose d'acter une participation annuelle à hauteur de 15 % jusqu'à la fin du mandat, ceci pour éviter d'avoir à revenir chaque année devant l'Assemblée.

Le programme 2019 va bientôt être proposé aux maires des communes comme chaque année.

En 2019, il est prévu de rénover la rue de la Maladrerie dont le montant des travaux devrait s'élever à environ 160 000 €.

Pour parfaire l'information de l'Assemblée, Monsieur le Maire précise que la réfection et l'entretien des routes intercommunales représentent trois millions d'euros pour les années 2017 et 2018 et que la communauté de communes travaille avec le cabinet ECMO qui fait un état des routes et des urgences,

en fonction du budget prévu. L'ensemble des maires est réuni pour valider les projets de réfection et d'entretien et Monsieur le Maire est heureux de la parfaite entente entre tous les maires de la communauté. Pour 2019, il est inscrit au budget la somme d'un million d'euros.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence en matière de voirie détenue par l'EPCI,

Considérant le programme de réfection de voiries retenu par la CCSA de l'année 2019,

Considérant que ce programme de voirie intègre la rue de la Maladrerie,

Considérant que la CCSA demande une participation financière à hauteur de 15% du montant HT des travaux qui sont évalués à 160 000€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe pour une participation financière de la commune de Saint-Florentin pour le programme de voirie 2019 ;
- **DECIDE**, d'une manière générale, de participer annuellement à hauteur de 15 % des frais engagés par la CCS pour le compte de la commune, excepté les rue du centre-ville et ce, jusqu'à la fin du mandat ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'article 657351 de la section de fonctionnement et à l'article 2041512 de la section d'investissement

6° - 2018/93 – QUARTIER DE L'ARMELIE ET SECTEUR DU 11 NOVEMBRE – MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES BRANCHEMENTS CHEZ LES PARTICULIERS : TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE – PRISE EN CHARGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE CETTE PRESTATION PAR LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de renouveler l'opération faite sur le quartier des Petites Conches, à savoir :

- la commune se positionne en tant que maître d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif chez les particuliers ;
- elle sollicite le concours de l'Agence de l'Eau pour le financement ;
- elle renouvelle les conditions de participation des habitants concernés, soit :
 - ✓ pour les travaux estimés à moins de 1 000 €, une participation de 50,00 € HT,
 - ✓ pour les travaux supérieurs à 1 000 €, une participation de 130 € HT.

Tout d'abord, les travaux vont commencer par la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, puis le branchement des particuliers tant sur le secteur du 11 novembre qu'au quartier de l'Armélie.

A la question de Madame BUISSON de savoir si le centre-ville sera refait, Monsieur le Maire indique qu'effectivement les travaux seront faits dans le centre-ville. Sauf que, comme le précise Monsieur le Maire, les travaux de séparation ont été effectués il y a quelques années, les branchements des particuliers n'a pas été réalisé.

Vu le contrat de concession pour l'exploitation de l'assainissement collectif par délégation du service public, entre la commune de Saint-Florentin et l'entreprise Véolia,

Vu le programme de travaux de ce contrat de concession qui comprend la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eau pluvial dans le quartier de l'Armélie, et la rue du 11 novembre ;

Considérant que ces travaux de mise en séparatif sur l'espace public auront une réelle efficacité que lorsque les particuliers auront également séparé leurs réseaux sur leur parcelle respective,

Considérant que l'AESN offre la possibilité d'un financement pour ces travaux sur le domaine privé, si la commune se positionne en tant que maître d'ouvrage,

Considérant que le bureau d'études Buffet a été missionné pour les études d'ingénierie et le groupement d'entreprises Schmit/Fortini a été missionné pour les travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la commune de Saint-Florentin se positionne en tant que maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif chez les particuliers ;
- **ENGAGE** cette action ;
- **SOLLICITE** l'AESN selon le budget prévisionnel joint ;
- **SOLLICITE** financièrement les propriétaires concernés pour un montant de 50€HT si les travaux ont été estimés inférieurs à 1000€HT par le cabinet Buffet et pour un montant de 130€HT pour les travaux estimés supérieurs à 1000€HT ;
- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à cette action.

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE DANS LE
LOTISSEMENT DE L'ARMELIE ET DU SECTEUR DU 11 NOVEMBRE
BUDGET PREVISIONNEL
Décembre 2018

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Maîtrise d'œuvre secteur Armélie	14 265,00	Agence de l'Eau Seine Normandie	230 830,35
Maîtrise d'œuvre secteur 11 novembre	7 815,00	Commune Saint-Florentin	10 000,00
Travaux entreprise Schmit	208 750,35		
Aléa chantier	10 000,00		
TOTAL	240 830,35	TOTAL	240 830,35

7° - 2018/94 – ACQUISITION BATIMENT DE L'ANCIEN EHPAD – 31 AVENUE DU GENERAL LECLERC A SAINT-FLORENTIN :

Pour installer la nouvelle maison de services et la recentrer plus au cœur de la ville, il est possible d'acquérir un des trois bâtiments de l'ancien site des Hortensias.

Les services des Domaines ont confirmé la valeur vénale des trois bâtiments pour la somme de 595 000 € et Monsieur le Maire propose d'acquérir l'un des trois bâtiments pour 200 000 €, plus les frais de notaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-73 du 17 octobre 2018 autorisant le maire à accepter le principe d'une acquisition du bien pour un montant de 200000€ ;

Vu l'avis du service des domaines du 26 octobre 2018 ;

Considérant que l'établissement EHPAD LES HORTENSIAS souhaite vendre une partie des bâtiments sis 31 avenue du Général Leclerc à Saint Florentin ;

Considérant que la ville souhaite y installer la Maison des Services Publics ;

Considérant que le principe de cette acquisition a été validé par délibérations du Conseil Municipal en date du 9 juillet et du 17 octobre 2018 ;

Considérant que le Service des domaines saisi pour avis a estimé la totalité du bien pour la somme de 595 000 euros (avis en annexe du dossier) ;

Considérant que le montant de la transaction est de 200 000 euros auxquels devront être ajoutés les frais d'acte notarié ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et mesures nécessaires à l'acquisition du bien.

8° - 2018/95 – ADMISSION DES FAMILLES AU POLE PETITE ENFANCE :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance

Considérant que l'évaluation des admissions doit être présentée au conseil municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité ;

Considérant l'avis favorable donné à 10 familles lors de la commission d'admissibilité du 9 Novembre 2018 :

- à l'admission de 3 enfants chez les moyens,
- à l'admission de 4 enfants chez les grands,
- à l'admission de 3 enfants chez les bébés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUIT** l'avis favorable de la commission.

9° - 2018/96 – DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU POLE PETITE ENFANCE :

La délégation de service public arrive à son terme le 31 août 2019 et il est nécessaire de faire le choix du mode de gestion future. Si le principe de la DSP est choisi, il faut engager la procédure de consultation.

Monsieur le Maire précise que le mode de gestion par DSP donne satisfaction et ce mode pourrait être pérennisé.

Il en rappelle le coût, soit 150 000 € par an, compensé en partie par le CEJ à hauteur de 50 000 €. Il propose alors d'engager un appel d'offres pour 5 an.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contrats de concession de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2018 ;

Considérant que la date d'échéance du contrat confiant la gestion du pôle petite enfance à la société **LA MAISON BLEUE** arrive à terme, soit le 31 août 2019 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit faire le choix du mode de gestion future ;

Considérant le rapport détaillé ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de trois à cinq ans pour la gestion du Pôle Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires et notamment à négocier librement les offres.

10° - 2018/97 – ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DES TETES D'OR : CESSION DU FONCIER DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZAE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE :

Considérant la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2018 concernant le transfert de compétences à la CCSA,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur le transfert du foncier et l'état parcellaire pour finaliser la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert de compétences pour les parcelles suivantes :

Parcelles commercialisables

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	256	Rue des Têtes d'or ZAE les Galettes	2 a 75 ca
AY	276	Rue Jean Moulin ZAE les Galettes	19 a 22 ca
AY	277	Rue Jean Moulin ZAE les Galettes	22 a 64 ca
AY	278	Rue des Têtes d'or ZAE les Galettes	41 a 46 ca
AY	279	Rue des Têtes d'or ZAE les Galettes	3 a 68 ca
AY	262	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	30 a 65 ca
AY	261	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	24 a 50 ca
AY	257	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	18 a 11 ca
AY	252	Rue Jean Moulin – ZAE les Galettes	5 a 97 ca

Parcelles de voirie et abords :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	267	Rue Jean Moulin – ZAE les Galettes	10 a 57 ca
AY	263	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	15 a 70 ca
AY	259	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	3 a 85 ca
AY	253	Rue des Têtes d'Or – ZAE les Galettes	13 a 50 ca
AY	258	Rue Jean Moulin – ZAE les Galettes	2 a 76 ca
AY	264	Rte départementale 905	2 a 70 ca
AY	260	Rte départementale 905	1 a 44 ca
AY	254	Rte départementale 905	1 a 44 ca
AY	249	Rte départementale 905	1 a 43 ca

11° - 2018/98 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :

Considérant que la commune dispose d'un Accueil de loisirs extrascolaire en Août pour les enfants âgés de 3 à 17 ans ;

Considérant l'avis de la commission des affaires sociales, de la famille, de la santé, CUCS, CLPD en date du 14 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification, à compter de 2019, du centre de loisirs municipal d'août ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une nouvelle tarification pour l'accueil de loisirs dans le cadre de l'extrascolaire du mois d'Août. (Accueil de loisirs et mini camp) ;
- **PRECISE** que cette nouvelle tarification inclut toutes les activités à la journée, les repas, les sorties et les goûters ;
- **ACCEPTE** la grille de tarification ci-jointe basée sur le quotient familial CAF des familles ;
- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer toutes pièces relatives à ce service dont les demandes de subventions et les remboursements d'aides CAF et Conseil Général.

ACCUEIL DE LOISIRS A LA JOURNEE (Repas, goûters et sorties inclus)

QUOTIENT FAMILIAL CAF INF A 670 €

- **5.00 euros par jour** pour les familles résidant à Saint Florentin
Soit **25 euros par semaine**
- **8.00 euros par jour** pour les familles ne résidant pas à Saint Florentin
Soit **40 euros par semaine**

QUOTIENT FAMILIAL CAF DE 670 € A 950€

- **7.00 euros par jour** pour les familles résidant à Saint Florentin
Soit **35 euros par semaine**
- **10.00 euros par jour** pour les familles ne résidant pas à Saint Florentin
Soit **50 euros par semaine**

QUOTIENT FAMILIAL CAF SUP A 950 €

- **9.00 euros par jour** pour les familles résidant à Saint Florentin
Soit **45 euros la semaine**
- **12.00 euros par jour** pour les familles ne résidant pas à Saint Florentin
Soit **60 euros la semaine**

MINI CAMPS DE 5 JOURS

QUOTIENT FAMILIAL CAF INF A 670 €

- **85.00 €** pour 1 enfant résidant à Saint Florentin
- **130.00 €** 2 enfants de la même fratrie résidant à Saint Florentin
- **185.00 €** pour un enfant ne résidant pas à Saint Florentin

QUOTIENT FAMILIAL CAF DE 670 € A 950€

- **110.00 €** pour 1 enfant résidant à Saint Florentin
- **155.00 €** 2 enfants de la même fratrie résidant à Saint Florentin
- **210.00 €** pour un enfant ne résidant pas à Saint Florentin

QUOTIENT FAMILIAL CAF SUP A 950 €

- **135.00 €** pour 1 enfant résidant à Saint Florentin
- **180.00 €** 2 enfants de la même fratrie résidant à Saint Florentin
- **235.00 €** pour un enfant ne résidant pas à Saint Florentin

12° - 2018/99 – FORET COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC :

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code forestier,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Florentin ;

Vu la délibération du 9 février 2006 portant aménagement de la forêt communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 portant aménagement de la forêt communale de Saint-Florentin ;

Vu la délibération du 11 février 2009 portant adhésion au processus de certification PEFC,

Vu le renouvellement de l'adhésion en 2014,

Considérant les différents programmes d'actions menés chaque année ;

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC pour apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable ;

Considérant le montant de la contribution s'élevant à 0,65 € l'hectare et la superficie de la forêt communale à 65,48 ha.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à la certification PEFC BFC à compter du 1^{er} janvier 2019 pour cinq ans et pour l'ensemble de la forêt communale et pour un montant de 65,48 € ;

- **ENGAGE** la commune à respecter et à faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur ;

- **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable ;
- **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC BFC ;

13° - 2018/100 – NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR LA COMMUNE, LE CCAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE :

Depuis le 25 mai 2018, la ville, comme le CCAS ou la CCSA doivent se mettre en conformité avec le RGPD. Monsieur Romain RAJAOFERA a été désigné comme délégué à la protection des données et déclaré à la CNIL le 14 août 2018.

Le comité technique en a été informé le 10 octobre dernier et la mission de Romain RAJAOFERA est bien encadrée

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 entrée en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu la désignation reçue par la Commission Nationale Informatique et Liberté le 14 août 2018 ;

Considérant que depuis le 25 mai 2018 la commune et le CCAS doivent se mettre en conformité avec le RGPD ;

Considérant que M. RAJAOFERA a été désigné comme Délégué à la Protection des Données et déclaré à la CNIL le 14 août 2018 ;

Considérant que le Comité Technique de la Commune de Saint Florentin a été informé le 10 octobre 2018 de cette désignation et des missions qui lui seront confiées ;

Considérant que la lettre de mission signée par M. RAJAOFERA précisera notamment qu'il lui appartient :

- d'informer et conseiller le maire/président responsable de traitement et les agents,
- de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- contrôler le respect du RGPD et du droit national,
- de mettre en place et de tenir à jour les registres imposés par la CNIL,
- et de coopérer avec la CNIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de M. Romain RAJAOFERA comme Délégué à la Protection des Données pour la ville et pour le CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser les missions du Délégué à la Protection des Données.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires.

**14° - 2018/101 – CREATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE CENTRALISEE
AU BOIS DECHIQUETE AVEC RESEAU DE CHALEUR POUR L'ECOLE PRIMAIRE
ET MATERNELLE JEAN PEZENNEC ET LE GYMNASSE THIERRY GUITTON :**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente séance, la rénovation du gymnase avait été actée. Cette rénovation a pris du retard car l'architecte devant s'en occuper a déposé le bilan, ainsi il a fallu refaire la procédure.

Le nouvel architecte mandaté a détecté un mauvais chauffage, il n'est plus dans les normes. Un spécialiste a réalisé une étude sur différentes solutions de chaufferie et préconise une chaufferie bois pour chauffer tant le gymnase que les écoles.

Grâce à l'installation d'une telle chaufferie, il est possible d'obtenir au moins 50 % de subventions et si la commune est éligible à la DETR, il sera possible d'en obtenir 70 voire 80 %. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose ce projet.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2018 portant sur les modalités de financements de la réfection du gymnase Thierry Guitton,

Vu le deuxième appel à projet 2018 Région, FEDER, ADEME : chaufferie bois et réseaux de chaleur

Considérant l'étude diagnostique réalisée par le maître d'œuvre,

Considérant qu'une des conclusions de cette étude préconise le renouvellement du système de chauffe et de ventilations,

Considérant la proximité d'autres équipements publics tels que l'école Jean Pézennec primaire et maternelle.

Considérant l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois permettant de chauffer l'ensemble de ces équipements,

Considérant les conclusions favorables de ladite étude pour la mise en œuvre d'une telle chaufferie, notamment avec une production de biomasse à proximité (Forêt d'Othe),

Considérant que le coût total du projet est estimé à cette étape à 476 675€ HT,

Considérant que ce coût va être affiné avec l'avancement de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions suivant le budget prévisionnel joint,

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à cette action.

CREATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE CENTRALISEE AU BOIS DECHIQUETE AVEC RESEAU DE CHALEUR POUR L'ECOLE PRIMAIRE, MATERNELLE JEAN PEZENNEC, ET LE GYMNASE THIERRY GUITTON
BUDGET PREVISIONNEL

Décembre 2018

<i>DEPENSES (HT)</i>		<i>RECETTES (HT)</i>	
Travaux	414 500,00	Appel à Projet FEDER, ADEME, REGION	345 340,00
Etudes, ingénierie et divers	62 175,00	DETR	36 000,00
		Commune Saint-Florentin	95 335,00
TOTAL	476 675,00		476 675,00

15° - 2018/102 – POSE D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION 8 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : MODIFICATION DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DES ETUDES EXECUTIONS DE L'ENTREPRISE SADE, RETENUE POUR CES TRAVAUX :

Vu la délégation de services publics (DSP) de l'assainissement collectif de l'assainissement collectif signée le 1^{er} mars 2010 ;

Considérant l'opération 8 dont notamment la pose d'un collecteur EP dans le secteur rue du 11 novembre, Plantes et chemin des Rosiers,

Considérant que le bureau d'études Buffet a été retenu comme maître d'œuvre de cette opération,

Considérant que le collecteur unitaire actuel (eaux pluviales et assainissement) était prévu d'être conservé uniquement comme réseau d'assainissement,

Considérant que l'entreprise SADE a été retenue pour la mise en œuvre de ces travaux, que cette dernière considère peu judicieux de transformer le collecteur actuel unitaire en réseau d'assainissement mais, à l'inverse, de le faire passer en réseau pluvial, et de créer en parallèle un réseau d'assainissement neuf qui sera à la bonne profondeur, et correctement positionné afin de rendre optimal le raccordement des particuliers,

Considérant que cette prestation n'entraînera pas de surcoût de la prestation.

Considérant que la commune de Saint-Florentin travaille sous Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENGAGE** la mise en œuvre de cette action,
- **SOLLICITE** les subventions suivant le budget prévisionnel joint,
- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à cette action.

Pose d'un collecteur d'eaux pluviales (ep) dans le secteur de la rue du 11 novembre
dans le cadre de l'opération 8 de la délégation de service public :
Modifications de mise en œuvre dans le cadre des études exécutions de l'entreprise SADE,
retenue pour ces travaux (création d'un collecteur d'assainissement)
Décembre 2018

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	251 899,00	Agence de l'Eau Seine Normandie (40%)	103 885,00
Maîtrise d'œuvre	7 815,00	Etat (DETR) (40%)	103 885,00
		Commune Saint-Florentin	51 944,00
TOTAL	259 714,00	TOTAL	259 714,00

16° - QUESTIONS DIVERSES :

16-1 – 14 JUILLET :

Monsieur TIRARD aborde le 14 juillet et notamment celui 2019. Il souhaite que celui-ci soit mieux organisé et le soit en centre-ville.

Monsieur MAILLARD confirme et précise que la cérémonie du 14 juillet sera organisée place Dubost puis le vin d'honneur sera réalisé promenade de la Vernée. L'Assemblée est du même avis.

16-2 – DISTRIBUTEUR DE PAIN A AVROLLES :

Madame WILLEMS se fait rapporteur de plusieurs personnes demandant la pose d'un distributeur de pain à Avrolles. Cela étant précisé Monsieur MAILLARD, il est nécessaire de s'adresser à une boulangerie.

16-3 – DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE RUE MOZART :

Pendant la destruction de l'immeuble rue Mozart, Madame COUDERT demande à pouvoir bénéficier, elle et tous les habitants alentour, d'une sortie de véhicule par le carrefour vers le collège car tous sont dans l'obligation de faire tout le tour et c'est excessivement dangereux.

Messieurs le Maire, MAILLARD et SAUVAGE précisent qu'une telle sortie serait trop dangereuse à ce niveau du carrefour qui ne bénéficiera pas des feux tricolores.

16-4 – ECOLE PEZENNEC :

Madame PIAT se fait le porte-parole d'un instituteur de l'école Pézenneq. Celui-ci aimerait pouvoir amener une classe pour qu'elle puisse assister à un petit conseil. Les enfants pourront ainsi voir le déroulement d'une séance. Monsieur le Maire y est favorable.

✍

La séance est levée à 22h00.